



## ARRÊTÉ N° 2024-081

### PORTANT SUR L'INSTALLATION DE FEUX DE CIRCULATION TEMPORAIRES RUE GABRIEL PERI ET VOIE DES PRES A VILLIERS-SUR-ORGE

Direction des Services  
Techniques et de l'Urbanisme  
N/REF : SM/SRD/24/221

#### Le Maire de Villiers-sur-Orge,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2211.1 à L 2213.4 ;

**VU** le Code de la Route ; notamment les articles R 411-17 à R 411-24 et R417-1 à R 417-13 ;

**VU** l'arrêté ministériel du 31 juillet 2002 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, notamment son livre 1, 1ère et 8ème parties ;

**VU** le passage de la tempête Kirk sur le territoire de l'Essonne ayant provoqué une forte montée du niveau de l'Orge, provoquant des inondations notamment sur certaines voiries de la commune de Villiers-sur-Orge ;

**VU** que la décrue de l'Orge s'avère très lente ;

**CONSIDERANT** qu'il convient d'assurer et de garantir la sécurité, ainsi que la bonne circulation des usagers sur la chaussée ;

#### ARRÊTÉ

**Article 1** – Des feux de circulation provisoires seront installés rue Gabriel Péri et Voie des Prés, à compter du **lundi 14 octobre 2024 et jusqu'à nouvel ordre**, afin de réglementer la circulation.

Les feux tricolores permanents seront mis à l'orange clignotant pendant cette même période.

**Article 2** – L'affichage de l'arrêté sur place, la mise en place de la signalisation temporaire et sa maintenance seront assurées par les services Techniques de la commune de Villiers-sur-Orge.

**Article 3** – Les dispositions résultant du présent arrêté seront portées à la connaissance des usagers au moyen des panneaux réglementaires conformes aux instructions de la réglementation routière en vigueur.

**Article 4** – Les infractions au présent arrêté seront relevées par procès-verbal et poursuivies conformément à la loi.

**Article 5** - Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

Le Commissariat de Police de Sainte-Geneviève-des-Bois,

Madame la Directrice des Services Techniques de la Commune de Villiers-sur-Orge,

Certifié exécutoire compte-tenu de sa publication le :

14 OCT. 2024

Fait à Villiers-sur-Orge, le 14 octobre 2024

Le Maire,

  
  
Gilles FRAYSSE

En application des dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication, [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)